

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

25/10/2012

Dossier complet le :

2 Novembre 2012

N° d'enregistrement :

F 052 12 P 0045

1. Intitulé du projet

Salle sportive métropolitaine sur le site de la Trocardière à Rezé (44) - Nantes Métropole

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NANTES METROPOLE - Communauté Urbaine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Pierre FOUGERAT - Vice-Président

RCS / SIRET

244 1400

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Construction soumis à PC située sur une commune d'un PLU	Travaux créant une surface de plancher 13 015 m ²
38° Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs	Salle sportive d'une capacité d'accueil du public d'environ 4 100 places assisées

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à réaliser une salle de sport pour le haut niveau dont le périmètre global est de 15 100 m², dont la hauteur sera de 17,50 mètres.

La salle comportera une toiture végétalisée sur les différents niveaux de balcons représentant 1 500 m² de végétation.

Les matériaux utilisés pour réaliser cet équipement sont du béton, du verre et du métal déployé.

Cet équipement comportera également un parvis pour l'accueil du public et des places de stationnement pour les VIP, les médias, les joueurs, les officiels et les administratifs des clubs.

4.2 Objectifs du projet

L'agglomération nantaise a connu au cours de ces dernières années un essor important des sports collectifs de salle : basket-ball, handball et volley-ball. Sur les six clubs principaux masculins et féminins, quatre évoluent en élite (niveau national voire européen), les deux autres évoluant au 2^{ème} échelon national.

Dans ce contexte de développement, Nantes Métropole souhaite mettre à disposition de ces clubs sportifs une enceinte sportive adaptée aux compétitions et entraînements.

En effet, les installations existantes sur le territoire communautaire, (le palais des sports de Beaulieu, le complexe sportif Mangin/Beaulieu, les gymnases Saint Joseph de porterie et Turpin à Nantes et la salle Arthur Dugast à Rezé) ne sont pas suffisantes en termes de capacité d'accueil pour les entraînements et compétitions des clubs sportifs de haut niveau.

Pour toutes ces raisons, le projet d'un nouvel équipement sportif métropolitain apparaît donc comme une nécessité pour le développement sportif et l'attractivité de la métropole.

- Renforcer la capacité d'accueil nécessaire pour accueillir les matchs des clubs communautaires de basket, handball et volley
- Enjeu fonctionnel : permettre l'usage entraînement deux fois par jour pour les équipes + assurer la polyvalence de l'équipement
- Enjeu économique : offrir des espaces suffisants pour les clubs et partenaires pour générer des recettes commerciales
- Enjeu d'insertion urbaine et environnementale de l'équipement

Situation unique dans notre pays, l'agglomération nantaise compte sur ses 6 principaux clubs masculins et féminins en basket, hand et volley, 4 évoluant en élite (NRB, HBCN, NRMV, NVF) et 2 évoluant au 2^{ème} échelon (Hermine, NLAH)

S'agissant du sport de haut niveau, les équipements sportifs jouent un rôle déterminant pour la compétitivité sportive et économique du club

Ces clubs évoluent à Rezé (le gymnase A. Dugast) et Nantes (Palais des Sports de Beaulieu, le complexe sportif Mangin-Beaulieu, les gymnases G. Turpin et St Joseph de Porterie) dans des équipements également mis à disposition pour des utilisateurs scolaires et associatifs autres et accueillant des manifestations ponctuelles.

Aucun de ces équipements ne répond totalement aux exigences : tous ont été conçus pour être très polyvalents et n'ont pas pu intégrer les contraintes inhérentes à la pratique du sport de haut niveau aujourd'hui (ex : les retransmissions télévisées et les matchs de Coupe d'Europe). Les obligations qui en résultent telles que les sols à tracés uniques sont difficilement conciliables avec la polyvalence initiale des équipements existants.

Le projet d'un nouvel équipement sportif métropolitain apparaît donc comme une priorité pour le développement sportif et l'attractivité de la métropole

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Au regard des objectifs de Nantes Métropole, des besoins des clubs de haut niveau et de l'offre actuelle sur le territoire, la future salle sportive se composera d'une salle principale composée d'une aire de compétition et de gradins. Ces gradins seront d'une capacité minimum de 3 340 places pour la partie fixe de 480 places en gradins télescopiques, et de 180 places en plateforme mobile. La jauge sera de 4 000 places en configuration basket.

Une salle annexe sera intégrée dans l'opération afin de permettre l'entraînement quotidien des différentes équipes des clubs résidents.

Des locaux annexes pour les spectateurs, pour les sportifs, pour la partie administrative des deux clubs résidents composeront une partie du bâtiment (vestiaires, bureaux, buvettes, sanitaires, accueil, salon, etc...). Des espaces seront réservés pour les médias.

Les cibles environnementales prioritaires poursuivies dans ce projet ont pour objectif de réduire les consommations énergétiques, de diminuer les consommations d'eau, de gérer et récupérer les eaux pluviales, d'avoir un confort thermique respectant la réglementation thermique 2012, d'obtenir un confort acoustique compatible avec des compétitions nationales et internationales. La salle doit également garantir un confort lumière pour les pratiquants et les spectateurs.

Une chaufferie bois sur le secteur de la Trocardière est à l'étude actuellement. Le projet tiendra compte de cette opportunité pour réduire les émissions de CO₂.

Le projet sera réalisé sur une durée de 20 à 22 mois.

Le site comporte peu de contraintes spatiales ainsi l'emprise du chantier se fera sur la parcelle affectée au projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cet équipement sera fréquenté par des sportifs et des spectateurs provenant de l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine et bien au-delà.

Cet ouvrage participera donc au rayonnement et à l'attractivité métropolitaine grâce aux compétitions susceptibles d'y être organisées.

La fréquence des matchs sera d'un match par semaine environ.

Les clubs résidents utiliseront cet équipement tous les jours pour les entraînements et le centre de formation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- permis de construire
- dossier "loi sur l'eau" au titre de la déclaration (pour la gestion des eaux pluviales sur une superficie comprise entre 1 et 20 ha)
- étude d'impact selon la procédure au cas par cas

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Etude d'impact selon la procédure au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- surface totale du projet	15 096 m ²
- surface de plancher	13 015 m ²
- surface imperméabilisée	6 180 m ²
- surface de toitures végétalisées	1 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de la Trocardière à Rezé (44)

Coordonnées géographiques¹ Long. 47 ° 10 ' 46 " N Lat. 1 ° 34 ' 18 " E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La parcelle ciblée pour l'implantation du projet est une parcelle en friche (ronces, carotte sauvage) d'environ 2,7 ha sur laquelle s'étend le boisement comprenant de jeunes sujets (saule, chêne pédonculé). Cette friche constitue une zone de nourrissage pour les oiseaux vivant au sein du boisement qui représente leur zone de nidification.

La moitié nord de cette parcelle accueille un terrain de football enherbé (tonte régulière du terrain en friche) et présente donc un faible potentiel écologique.

Afin de limiter les impacts environnementaux, le périmètre du projet (1,5 ha) est circonscrit sur cette moitié de la parcelle déjà artificialisée par le terrain un football.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rezé en cours de révision simplifiée :

Si oui, intitulé et date d'approbation :

- date de délibération du conseil communautaire actant de la décision de mettre en révision simplifiée le PLU de la commune de Rezé : 10 février 2012

Précisez le ou les

- concertation préalable en mairie de Rezé et au pôle communautaire Loire Sèvre et Vignoble : du 9 mai au 1er juin 2012

règlements applicables à la zone du projet

- enquête publique du 10 septembre au 12 octobre 2012

Objets de la révision :

- zone à aménager : portion de parcelle artificialisée classée actuellement en NL (zone naturelle de loisirs liée au terrain de football) à classer en UM (zone de grands équipements)

- modifications d'espaces boisés classés

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se trouve à 1,5 km à l'ouest du projet et est constitué par "les prairies de St Jean de Boiseau à Bouguenais".
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit de la Loire-Atlantique, approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rezé est couverte par les plans de préventions des risques naturels prévisibles suivants : - PPRn Inondation sur la Loire : prescrit le 05/07/2007 - PPRn Inondation sur la Sèvre nantaise : approuvé le 03/12/1998
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 1,7 km au nord du projet et est constitué par " l'Estuaire de la Loire" (code FR5200621).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe trois monuments historiques classés sur la commune de Rezé : - La Maison Radieuse - La Chapelle St Lupien - Le Mur gallo-romain de St Lupien Le projet est situé à plus de 1 km de ces monuments historiques et par conséquent en dehors de leur périmètre de protection de 500m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des déblais (21 000 m ³ environ) est évacuée par camions hors du site.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme précisé au 5.1 "Occupation des sols", la parcelle ciblée (2,7 ha) pour l'implantation du projet est une friche qui constitue une zone de nourrissage pour les oiseaux vivant au sein du boisement en contrebas qui représente leur zone de nidification. Néanmoins, le périmètre du projet est restreint à la moitié nord de cette parcelle (1,5 ha) qui est déjà artificialisée (terrain de football enherbé et entretenu par tonte régulière) et qui présente donc un faible potentiel écologique. Pour l'accès à la salle depuis la rue de la Trocardière, l'alignement de Chênes rouges d'Amérique et la haie côté Est (chêne, saule, houx, genêt, ajonc, dactyle, ronce) sont supprimés. Le même type de haie côté Ouest est lui conservé en limitant la surface du projet (cf. plan des abords en annexe). Ainsi, les éventuelles espèces faunistiques gênées par le projet pourront se replier vers la haie côté ouest.

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
---	--------------------------	-------------------------------------	--

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est restreint sur la moitié nord de la parcelle en friche, soit une consommation d'une surface naturelle de 1,5 ha environ sur 2,7 ha au total. De plus, cette portion de parcellaire est déjà artificialisée par la présence d'un terrain de football entretenu par la tonte régulière de la friche.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le périmètre du projet : - Risques sismiques : modéré (zone 3) - Risques de remontée de nappes : faible à moyen - Risque de retrait-gonflement d'argiles : faible Sur la commune de Rezé : - PPRn Inondation sur la Loire : prescrit le 05/07/2007 - PPRn Inondation sur la Sèvre nantaise : approuvé le 03/12/1998
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'une salle sportive induira bien évidemment l'affluence de spectateurs les soirs de match, source de bruit. Néanmoins, il est envisagé de fermer l'accès aux voitures sur la rue de la Trocardière, incitant ainsi les spectateurs à utiliser les transports en commun (desserte par le tramway) ou à garer leur véhicule dans les parkings plus éloignés mis à disposition, ce qui permettra de limiter le bruit lié au trafic. Par ailleurs, une notice acoustique produite au stade d'APS modélise le niveau sonore émis lors d'événements sportifs afin de prévoir les équipements nécessaires en vue de répondre à la réglementation acoustique au regard de la protection des riverains et de l'environnement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage des bâtiments sera réalisé classiquement et mis en fonctionnement uniquement la nuit lors d'évènements sportifs.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux pluviales sera réalisée conformément au SDAGE Loire- Bretagne avec une collecte des eaux de ruissellement et le stockage en bassin tampon avant rejet au ruisseau de la Jaguère. Le dossier Loi sur l'Eau réalisé en parallèle précisera les modalités de gestion (débit de fuite, volume du bassin, équipements...).</p> <p>La mise en place d'une toiture végétalisée sur une portion du bâti et de nouvelles plantées contribuera à diminuer les ruissellements.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif qui est relié à la station d'épuration de la Petite Californie. Les volumes seront précisés au sein du dossier Loi sur l'Eau.</p> <p>- Les ordures ménagères seront collectées.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le paysage sera modifié du fait de l'implantation d'un nouveau bâtiment. L'étude architecturale prend en compte les aspects environnementaux et paysagers pour une meilleure insertion dans le site d'accueil.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet "www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr" a été consulté.

6.3 Les Incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- En restreignant la superficie du projet à la portion de parcelle déjà artificialisée, la conception même du projet permet de réduire les impacts (mesure d'évitement en amont).
- Le projet cherche à réduire au maximum son impact environnemental par la création d'une toiture végétalisée et des noues plantées qui diminueront les ruissellements d'eaux pluviales.
- Le projet présente de bonnes performances énergétiques, thermiques et acoustiques. Sa conception réunit des spécialistes dans tous ces domaines et la Haute Qualité Environnementale (HQE).
- D'un point de vue des procédures administratives, le projet est soumis en parallèle à permis de construire et au dossier Loi sur l'Eau de type "déclaration". Les incidences spécifiques liées au milieu aquatique seront donc analysées dans ce cadre.

De plus, le public bénéficie de la possibilité de s'informer et de se prononcer sur le projet dans le cadre de l'enquête publique liée à la révision simplifiée du PLU de la commune de Rezé : enquête publique du 10 septembre au 12 octobre 2012. Cette procédure a été accompagnée par une concertation publique : concertation préalable en mairie de Rezé et au pôle communautaire Loire Sèvre et Vignoble : du 9 mai au 1er juin 2012. Celle-ci a permis de prendre en compte l'avis des riverains en parallèle de la conception du projet. Notamment, une remarque concernait le risque de nuisance liée au stationnement abusif des spectateurs devant les habitations voisines. C'est pourquoi la fermeture de la rue de la Trocardière, l'incitation à l'utilisation des transports en commun et la mise en place de parkings éloignés ont été proposés.

Conclusion : L'étude d'impact ne paraît pas nécessaire au regard des éléments précédents, et une enquête publique supplémentaire n'apporterait pas d'informations complémentaires aux riverains qui se sont déjà prononcés lors de la concertation préalable et l'enquête publique liées à la révision simplifiée du PLU.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Carte des espaces naturels remarquables à proximité du projet

R. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nantes

le, 2 NOV. 2012

Jean-Pierre FOUGERAT
Vice-président

Signature



